



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

Dossier suivi par : O.AILLAUD

Mâcon, le

09 NOV. 2020

Le préfet de Saône-et-Loire

à

Mesdames et messieurs les maires du  
département de Saône-et-Loire

**Objet :** Prévention de l'Influenza aviaire

Depuis la confirmation du premier cas positif au virus influenza aviaire hautement pathogène le 23 octobre 2020 aux Pays Bas, le nombre de cas dans la faune sauvage ne cesse de croître en Europe. Mercredi 3 novembre on recensait 15 cas aux Pays Bas et 13 cas en Allemagne dans la faune sauvage, ainsi que 2 foyers en élevages aux Pays Bas et au Royaume Uni.

Cette situation traduit une forte circulation du virus dans un couloir de migration qui traverse la France. Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a donc décidé de relever le niveau de risque vis à vis de l'influenza aviaire de "modéré" à "élevé" dans les départements, dont la Saône-et-Loire, situés dans les deux principaux couloirs migratoires traversant le territoire.

Cette élévation du niveau de risque de 'modéré' à 'élevé' entraîne l'application, dans toutes les communes de Saône-et-Loire, des mesures qui étaient jusqu'alors imposées uniquement dans les communes situées dans les zones à risque particulier (essentiellement dans les vallées de la Saône et de la Seille). Désormais, les mesures suivantes sont applicables dans toutes les communes de Saône-et-Loire :

- La claustration obligatoire des volailles ou la protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs. **Aucune dérogation ne peut être accordée pour les basses-cours des particuliers.** Je vous saurai gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette information à vos administrés. A cette fin, vous trouverez ci-joint une fiche d'information à destination des propriétaires de basse-cour.
- Sous certaines conditions, des dérogations sont possibles. Elles sont instruites par la Direction départementale de la protection des populations sur présentation d'un dossier et ne concernent que les seuls élevages de production à vocation commerciale.

Cité administrative – 24 Boulevard Henri Dunant

BP 22 017 – 71 020 MÂCON Cedex 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Tél : 03.85.22.57.00

Mél : [ddpp@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddpp@saone-et-loire.gouv.fr)

- L'interdiction de l'organisation de rassemblements d'oiseaux. Sont donc interdits les marchés, concours, expositions réunissant des oiseaux. Des dérogations sont possibles, pour certaines espèces d'oiseaux ou sur autorisation préfectorale. La présence d'un seul exposant ne constitue pas un rassemblement et n'est donc pas soumise à restriction.

Les services de la direction départementale de la protection des populations restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire de nature à vous faciliter la mise en place de ces mesures de restriction.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Maires, à l'assurance de ma considération distinguée.

*merci de votre concours.  
Très cordialement*

Le préfet,



Julien CHARLES

Cité administrative – 24 Boulevard Henri Dunant  
BP 22 017 – 71 020 MÂCON Cedex 9  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00  
Tél : 03.85.22.57.00  
Mél : [ddpp@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddpp@saone-et-loire.gouv.fr)

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-dessus